

## **FOIRE AUX QUESTIONS SUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ACAM**

### **INTRODUCTION**

La participation à titre de bénévole au conseil d'administration de l'ACAM permet de se tisser un réseau professionnel, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Association, et de rester à la fine pointe des enjeux, des tendances et des techniques. L'ACAM attache une grande importance aux bénévoles et à leur contribution à la réalisation de sa mission, de sa vision et de ses objectifs stratégiques.

### **QUELLES SONT LES FONCTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION?**

Conformément à l'autorité déléguée par les membres dans le cadre des statuts et règlements ou aux termes des résolutions et/ou du consentement du conseil d'administration, les administrateurs et administratrices doivent :

- (a) assister aux réunions et aux activités du conseil d'administration, y compris aux événements spéciaux;
- (b) se tenir au courant de la mission, des objectifs, du plan stratégique, des services, des politiques et des programmes de l'Association et les soutenir;
- (c) passer en revue l'ordre du jour et les documents annexes avant les réunions du conseil d'administration;
- (d) s'assurer que les membres de leur région sont tenus informés des décisions, initiatives et programmes de l'ACAM;
- (e) se tenir au courant des nouveautés et progrès dans le domaine de l'administration municipale;
- (f) recruter de nouveaux membres pour l'Association et veiller à ce que les nouveaux membres de leur région soient accueillis et renseignés sur les objectifs et le travail de l'Association;
- (g) transmettre les suggestions, les préoccupations et les recommandations de leur région au conseil d'administration de l'ACAM;
- (h) promouvoir les ateliers et les conférences organisés par l'Association et y assister, si leur horaire le leur permet;
- (i) aider le conseil d'administration à s'acquitter de ses responsabilités financières.

## **QUELLE EST LA DURÉE DES FONCTIONS?**

Un membre élu au conseil d'administration remplit un mandat de quatre (4) ans, sauf si le membre est appelé à siéger en tant que président, premier vice-président, trésorier ou président sortant. Après une absence de deux années consécutives du conseil d'administration, les membres ayant siégé précédemment redeviennent éligibles. Le mandat des administrateurs prend effet dès la fin de l'assemblée générale de l'Association qui les a élus, puis vient à échéance à l'élection de leurs successeurs.

## **COMBIEN DE TEMPS FAUT-IL CONSACRER À LA FONCTION D'ADMINISTRATEUR ET À QUELLE FRÉQUENCE LE CONSEIL D'ADMINISTRATION SE RÉUNIT-IL?**

Une des questions les plus fréquemment posées par les candidats qui envisagent de se présenter au conseil d'administration de l'ACAM concerne le temps qu'ils doivent y consacrer.

Le temps nécessaire peut varier considérablement selon les circonstances et des problèmes auxquels le conseil d'administration est confronté. Il peut arriver que la charge de travail soit lourde certains mois, et très faible à d'autres moments.

Le conseil d'administration se réunit au moins trois fois par an (en personne ou par voie électronique) aux dates et lieux désignés par la présidence, l'une de ces réunions pouvant précéder ou suivre immédiatement l'assemblée générale annuelle et la conférence de l'ACAM. Les réunions ont généralement lieu en février, mai/juin (pendant la conférence annuelle) et octobre. La plupart des réunions se déroulent en semaine. Les membres du conseil d'administration font donc le voyage le mercredi, se réunissent le jeudi (et parfois le vendredi matin) et rentrent chez eux le vendredi en fin de journée.

En plus d'examiner les rapports des réunions régulières, les membres du conseil doivent assister aux réunions virtuelles des comités et à toute autre rencontre spéciale sur convocation de la présidence.

## **QUI PREND EN CHARGE LES DÉPENSES DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION?**

L'ACAM assume les dépenses engagées par le membre du conseil d'administration pour les réunions du conseil (billets d'avion, hébergement à l'hôtel et dépenses personnelles), à l'exception de la réunion du conseil d'administration qui a lieu immédiatement avant la conférence annuelle et qui est aux frais de la municipalité du membre du conseil d'administration.